

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DEVE 5-G Entretien, élagage et abattage des arbres dans les établissements et sites municipaux et départementaux et interventions de nuit sur le domaine public - Marché de service - Modalités de passation.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.3411-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2011 DA 22 et 2011 DA 22-G du Conseil de Paris en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ayant autorisé la création d'un groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose d'approuver le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres pour l'entretien, l'élagage et l'abattage des arbres dans les établissements et sites municipaux et départementaux et lui demande d'autoriser Madame la Maire de Paris à signer les marchés correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert divisée en sept lots séparés, sans variante, conformément aux articles 8, 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics pour l'entretien, l'élagage et l'abattage des arbres dans les établissements et sites municipaux et départementaux.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, coordinatrice du groupement de commandes, est autorisée à lancer la consultation susvisée et à signer les marchés correspondants, selon les montants suivants (prestations dans les établissements départementaux) :

Lots	Désignation	Minimum	Maximum
1	Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements départementaux - Division Nord - 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} , 16 ^{ème} , 17 ^{ème} et 18 ^{ème}	7 200 euros HT	21 600 euros HT
2	Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements départementaux - Division Est - 1 ^{er} , 4 ^{ème} , 11 ^{ème} , 12 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème}	7 000 euros HT	30 000 euros HT
3	Prestations d'entretien, d'élagage et d'abattage des arbres dans les établissements départementaux - Division Sud - 5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 13 ^{ème} , 14 ^{ème} et 15 ^{ème}	4 000 euros HT	12 000 euros HT

Article 4 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code susvisé et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à poursuivre la procédure par voie de marché négocié et à signer les marchés correspondants avec les candidats qui auront été retenus par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Les dépenses correspondant aux prestations exécutées dans les équipements départementaux seront imputées sur le chapitre 11, aux natures 611D, 61521D et 61524D, rubrique 823 du budget de fonctionnement du Département de Paris, et au chapitre 21, nature 2128, rubrique 823 du budget d'investissement du Département de Paris et au budget annexe de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris, pour les exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,**



Anne HIDALGO